



Rubrique: Communications d'entreprises
Sous-rubrique: Invitation à l'assemblée générale
Date de publication: SHAB - 22.11.2019
Numéro de publication: UP04-0000001417
Canton: GE

Entité de publication:
ESM Ecole de Management SA, chemin du Château-Bloch
11, 1219 Le Lignon

Invitation à l'assemblée générale ordinaire de ESM Ecole de Management SA

ESM Ecole de Management SA
CHE-103.578.247
chemin du Château-Bloch 11
1219 Le Lignon

Indications concernant l'assemblée générale:
12.12.2019, 11:00 heures, ESM Ecole de Management SA
Chemin du Château-Bloch 11
1219 Le Lignon

Texte d'invitation/ordre du jour:

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 octobre 2018
3. Présentation du rapport annuel et des comptes annuels de l'exercice 2018-2019
4. Présentation du rapport de l'organe de révision
5. Discussion sur les rapports et vote
Utilisation du bénéfice
Décharge au conseil
6. Renouvellement du conseil d'administration
7. Nomination de l'organe de révision
8. Divers et propositions individuelles

Remarques juridiques:
Le bilan, le compte de pertes et profits, les rapports du Conseil d'administration et celui de l'organe de révision sont à la disposition des actionnaires, dès le jour de la présente publication, au bureau de la société.

Vu les modifications législatives du 12 décembre 2014, les détenteurs d'actions au porteur devront, pour pouvoir participer à l'assemblée générale, établir qu'ils possèdent des actions au porteur et en indiquer leur nombre ainsi que s'identifier au moyen d'une pièce de légiti-

tion officielle avec photo. Les personnes morales suisses détentrices d'actions au porteur devront déposer un extrait du RC. Quant aux personnes morales étrangères, elles devront déposer un extrait actuel et certifié conforme du registre du commerce étranger ou, à défaut, un document équivalent.

L'annonce peut être effectuée au bureau de la société du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 ou le jour de l'Assemblée générale de 16h00 à 16h45. Après 16h45 aucune annonce ne pourra être enregistrée.

Pour les personnes s'étant déjà annoncées, la présentation d'une pièce d'identité sera suffisante.

Le Conseil d'administration